



# Délibération du Conseil municipal

## 29 février 2024

**Date de convocation :**

22/02/2024

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY – M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – Mme Auziria MENDES – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN – Mme Brigitte DA SILVA

Pouvoirs : M. Nicolas LAVALLEE à Mme Karine ROUSSET – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER

Absents excusés : Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI

Absent non excusé : M. Fabrice DELARGILLIERE

Madame Karine ROUSSET a été élue secrétaire de séance.

**N° de délibération :**

13-2024

**Objet :**

### **CONVENTION DE GESTION EN FLUX COMMUNE DE LIZY-SUR-OURCQ / HABITAT 77**

Dans le cadre des dispositions de la Loi Elan du 23 novembre 2018, du décret n°2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, ainsi que du protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022, nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint le projet de convention de gestion en flux d'Habitat 77 dont les axes majeurs sont les suivants :

- Les droits de réservation sont maintenus sur les durées contractualisées en contrepartie des prêts, garanties ou subventions, accordés.
- La conversion du stock en flux se fait selon des modalités simples : le taux de flux correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le réservataire dispose d'un droit et le nombre total de logements du bailleur sur le territoire (part de stock = part de flux), dans la limite de 20 % de réservations au profit des collectivités territoriales.

Habitat 77 prévoit de réaliser 20 % de mutations internes et/ou relogements liées à des opérations NPNRU sur les années à venir,

conformément à ces engagements fixés dans sa Convention d'Utilité Sociale (CUS), réduisant d'autant l'assiette du flux.

Cette convention établie pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, fera l'objet d'une évaluation annuelle. Des correctifs pourront être fixés dans un avenant, au terme de la première année de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants au terme de la première année de mise en œuvre.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 février 2024.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,  
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,  
Karine ROUSSET

